



# COMMUNE DE POMPONNE

## REGLEMENT INTERIEUR

### DU RESTAURANT SCOLAIRE

La commune de Pomponne gère et met un restaurant scolaire à la disposition des élèves des écoles élémentaire et maternelle.

**L'inscription d'un élève implique pour la famille l'acceptation du présent règlement.**

#### **Article 1 : Inscription**

**L'inscription de l'élève est obligatoire** et se fait sur l'« Espace Famille » des parents.

**Une pénalité supplémentaire (voir tableau des tarifs)** sera appliquée si l'enfant n'a **pas été inscrit au préalable**. Un oubli d'inscription engendre le non-respect des normes d'encadrement et un nombre insuffisant de repas pour les enfants.

#### **Article 2 : Santé**

Les parents doivent faire connaître les contre-indications physiques et doivent attirer l'attention des animateurs sur les pathologies chroniques de leur enfant (asthme, allergie...).

Si l'enfant présente une allergie ou s'il a un traitement médical et/ou un problème de santé, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) devra être mis en place : document rédigé et signé par le médecin scolaire, en collaboration avec le directeur de l'école concernée, et la mairie) valable pour l'année scolaire considérée, si le problème médical en question nécessite une modification du fonctionnement normal du service, ou une prise de médicament.

Le prestataire de la restauration scolaire ne sert pas de repas particuliers, sauf en cas de PAI alimentaire.

**! Aucun médicament ne sera administré aux enfants sans PAI, même avec ordonnance et autorisation parentale.**

En cas de maladie ou d'accident, les animateurs préviendront la famille et feront appel aux services de secours si nécessaire. Pour ce cas particulier, l'autorisation figurant dans le dossier d'inscription doit être signée.

#### **Article 3 : Présences/absences**

Les repas sont commandés la veille pour le lendemain. Les repas du lundi sont commandés le vendredi.

Une feuille de pointage est tenue chaque jour à l'école. Il est demandé aux familles de respecter les jours de présence préalablement inscrits sur l'espace famille.

Toute inscription ou annulation doit être effectuée sur l'« Espace Famille » la veille **avant 9h00. Dans le cas contraire**, les repas commandés seront facturés.

En aucun cas le repas non consommé ne pourra être emporté.

Toute absence justifiée par un certificat médical déposé dans un délai de 48 heures en Mairie ou par mail à [scolaire@pomponne.org](mailto:scolaire@pomponne.org) est décomptée dès le premier jour.

Cas particulier : situation de grève ou d'absence du personnel enseignant.

**Quand tous les enseignants sont en grève**, le service de cantine n'est pas assuré, les repas sont automatiquement décomptés et non facturés aux familles.

**Attention, quand un enseignant est absent ou qu'une partie seulement des enseignants est en grève, les repas ne sont pas décomptés automatiquement, l'absence de l'élève doit être signalée dans les mêmes conditions que ci-dessus.**

#### **Article 4 : Tarifs et facturation**

Les tarifs sont calculés à la mairie selon le quotient familial défini par la collectivité et non par la CAF.

Tout changement de situation en cours d'année doit être signalé rapidement en mairie par écrit, ou par mail sur [scolaire@pomponne.org](mailto:scolaire@pomponne.org).

La facture est envoyée par mail et est disponible sur l'« Espace Famille ». Elle est à régler avant le dernier jour du mois N+1 ; en mairie, par chèque, espèces, carte bancaire ou prélèvement automatique sur l'« Espace Famille » des parents.

En cas de non-paiement, les factures sont adressées au trésorier principal pour le recouvrement.

➤ Familles ayant quitté la commune en cours d'année scolaire :

Si les (s) enfants continue(nt) de fréquenter l'école, le tarif restauration scolaire reste identique jusqu'à la fin de l'année scolaire.

#### **Mairie**

1, Rue du Général Leclerc 77400 Pomponne - Tel : 01.60.07.78.22  
Mail : [mairie@pomponne.org](mailto:mairie@pomponne.org) – site internet : [www.pomponne.org](http://www.pomponne.org)

## **Article 5 : Fonctionnement**

### ***Surveillance***

Les enfants de l'école élémentaire sont accueillis et surveillés par des animateurs. Ceux de l'école maternelle par des ATSEM et des animateurs affectés à cet établissement.

Ils sont chargés de veiller au bon déroulement du repas : temps pour se nourrir, temps pour se détendre, temps de convivialité.

L'entrée dans le restaurant scolaire doit se faire dans le calme. L'élève doit se montrer respectueux envers le personnel de service et de surveillance.

### ***Commission des menus***

Une commission se réunit chaque trimestre, afin d'élaborer les menus. Celle-ci est composée d'élus, du Directeur du Pôle Enfance, de la Responsable de cantine, de parents d'élèves élus et du prestataire, qui valident les choix. Les menus sont affichés aux portes des écoles, au restaurant scolaire et publiés sur le site internet de la ville.

Les enfants mangent en deux services :

- 1<sup>er</sup> service de 11h30 à 12h20
- 2<sup>ème</sup> service de 12h35 à 13h30

### ***Hygiène***

Par mesure d'hygiène et de sécurité l'accès au restaurant scolaire est strictement interdit à toute personne étrangère au service, sans autorisation.

**Aucune nourriture venant de l'extérieur ne doit être introduite dans le restaurant scolaire ni en sortir pour quelque raison que ce soit (sauf cas particuliers, voir article 2)**

La restauration scolaire est régie par l'arrêté du 8 octobre 2013 fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social.

*Tous les restes doivent être jetés à l'exception des fruits, fromages, yaourts qui doivent être gardés sur place dans des conditions de conservation adaptées jusqu'à la date limite de péremption, notamment pour être redistribués à des associations caritatives.*

## **Article 6 : Objectifs pédagogiques**

Le temps du repas est un moment de convivialité et d'éducation au cours duquel l'enfant va acquérir son autonomie. Avec l'aide du personnel, il va progressivement apprendre à se servir, à couper sa viande, à goûter tous les mets (sauf allergie ou contre-indication médicale), à manger dans le calme et à respecter les personnes et les biens. Les surveillants veillent au bon déroulement de ce temps et apportent l'aide nécessaire.

## **Article 7 : Discipline**

Les enfants doivent respecter les consignes données par le personnel encadrant. Ils doivent rester calmes pendant les repas, être courtois avec les adultes et les autres enfants.

Ils doivent respecter le matériel et les installations mis à leur disposition. Toute détérioration, dont l'auteur est identifié, engage la responsabilité des parents. Tous les frais occasionnés devront être couverts par leur assurance responsabilité civile.

## **Article 8 : Exclusion**

Si le comportement de l'enfant perturbe de façon durable le fonctionnement du service, des sanctions éducatives pourront être appliquées et des entretiens avec la famille pourront avoir lieu.

Règlement intérieur adopté lors du conseil municipal du **21 septembre 2023**.



Le Maire,

Arnaud BRUNET.

### **Mairie**

1, Rue du Général Leclerc 77400 Pomponne - Tel : 01.60.07.78.22  
Mail : [mairie@pomponne.org](mailto:mairie@pomponne.org) – site internet : [www.pomponne.org](http://www.pomponne.org)